

**MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES ET
REGLEMENTAIRES PERIODIQUES ET PONCTUELS DES
BATIMENTS DU CENTRE POMPIDOU ET DE SES
BATIMENTS ANNEXES**

ACCORD-CADRE ALLOTI N° 26-CP04-069 A 074-AC

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
6 LOTS**

En application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 modifiés

DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 31/08/2026 à 12 heures
DEPOT OBLIGATOIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE PROFIL ACHETEUR

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation commun aux 6 lots
- Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :
 - L'identification du candidat
 - Les effectifs moyens du candidat pour chacune des 3 dernières années
 - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
 - La présentation des références au cours des trois dernières années pour des volumes comparables à ceux du Centre Pompidou
- La présentation des certifications demandées
- Le cadre de présentation des certificats de qualification par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre (document contractuel à remplir par le candidat) propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes, le cas échéant, propre à chaque lot

Pour les marchés à prix mixtes (lots 1, 3, 4 et 6) :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (document contractuel à remplir par le candidat) ;
- La simulation de prix (document non contractuel à remplir par le candidat) pour les lots 1, 3 et 4 ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (document non contractuel à remplir par le candidat) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 6 (document non contractuel à remplir par le candidat).

Pour le marché à prix unitaires (lots 2 et 5) :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (document contractuel à remplir par le candidat) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (document non contractuel à remplir par le candidat).

Sommaire

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	4
3.1. Nature de l'accord-cadre	4
3.2. Forme de l'accord-cadre.....	4
3.3. Montant de l'accord-cadre	5
3.4. Durée de l'accord-cadre	5
3.5. Reconduction.....	5
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT – INTERDICTION DE SOUMISSIONNER ENTRE CERTAINS LOTS	6
4.1. Allotissement.....	6
4.2. Interdiction de soumissionner entre certains lots	6
ARTICLE 5. PROCEDURE DE PASSATION	7
ARTICLE 6. VARAINTE – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	7
6.1. Variantes	7
6.2. Prestations supplémentaires Eventuelles	7
ARTICLE 7. MODALITES DE REPONSE	7
7.1. Modalités de réponse en cas de groupement.....	7
7.2. Modalités de réponse en cas de sous-traitance	8
7.3. Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que les co-traitants ou les sous-traitants	8
ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATUTRES ET DES OFFRES	8
8.1. Les documents relatifs à la candidature.....	9
8.2. Les documents constituant l'offre	9
ARTICLE 9. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	10
ARTICLE 10. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 11. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	14
11.1. Ouverture des plis.....	14
11.2. Examen des candidatures.....	14
11.3. Examen des offres	15
11.4. Délai de validité des offres.....	16
11.5. Discordances entre les pièces	16
11.6. Modalités d'attribution de l'accord-cadre	16
ARTICLE 12. MODIFICATION AU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	17
ARTICLE 13. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 14. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	17

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l'État ayant son siège 75191 Paris cedex 04

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un accord-cadre ayant pour objet des prestations de services de contrôles techniques réglementaires périodiques et ponctuels des bâtiments du Centre Pompidou et de ses bâtiments annexes.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

Chaque lot est un accord-cadre de services.

La nature des prestations et les spécificités techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot ainsi que dans les pièces financières.

3.1. Nature de l'accord-cadre

Tous les lots sont des accords-cadres mono attributaire à bons de commandes.

3.2. Forme de l'accord-cadre

- Les lots 1, 3, 4 et 6 sont conclus sous la forme d'accords-cadres composites : ils comprennent une part de prestations rémunérées à prix forfaitaires ainsi qu'une part exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions L.2125-1, R.2162-1 à R.2192-6 et R.2162-13 à R.2192-14 du code de la commande publique
- Les lots n° 2 et 5 sont conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande. Ils s'exécutent exclusivement par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque lot fixe les stipulations contractuelles applicables.

3.3. Montant de l'accord-cadre

Chacun des lots de cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum comme précisé dans le tableau ci-dessous :

LOTS A PRIX MIXTES PART FORFAITAIRE et PART A PRIX UNITAIRES	LOTS A PRIX UNITAIRES
<u>Lot 1 Missions de contrôles des installations d'ascenseurs</u> Montant maximum annuel (partie B) : 5 000 € HT	<u>Lot 2 Missions de contrôles des appareils de levage</u> Montant maximum annuel : 15 000 € HT
<u>Lot 3 Missions de contrôles des installations électriques</u> Montant maximum annuel (partie B) : 45 000 € HT	<u>Lot 5 Missions de contrôle des travaux et constructions</u> Montant maximum annuel : 85 000 € HT
<u>Lot 4 Missions de contrôles des équipements de sécurité incendie</u> Montant maximum annuel (partie B) : 25 000 € HT	
<u>Lot 6 Missions de contrôles réglementaires des portes automatiques et motorisées</u> Montant maximum annuel (partie B) : 5 000 € HT	

3.4. Durée de l'accord-cadre

Chaque lot de cet accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de leur notification.

3.5. Reconduction

Chacun des lots de cet accord-cadre est reconductible trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période de 12 (douze) mois chacune, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

L'absence de reconduction n'a pas à être motivée et ne donne lieu à aucune indemnité.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, les bons de commande en cours d'exécution restent valables et exécutoires intégralement, sauf décision contraire et expresse du pouvoir adjudicateur.

Sous peine de résiliation de l'accord-cadre, les documents devront être fournis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite adressée par le Centre Pompidou.

Nota important :

Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d'environ 5 ans.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision :

- **de non reconduction (expresse) du marché à la date anniversaire de l'accord-cadre**
- **de reconduction (tacite) avec interventions sur un périmètre technique identique ou modifié dans le respect des dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique .**
- **de résiliation du marché**

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de l'accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de l'accord-cadre dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT – INTERDICTION DE SOUMISSIONNER ENTRE CERTAINS LOTS

4.1. Allotissement

Les prestations sont réparties en **six lots** faisant chacun l'objet d'un marché distinct, comme suit :

- **Lot 1** : Missions de contrôle réglementaire des installations d'ascenseurs, d'ascenseurs de charge, de monte-charge, d'élévateur pour personnes à mobilité réduite (E.P.M.R.) marché à prix mixtes ;
- **Lot 2** : Missions de contrôle réglementaire des appareils de levage et nacelles, marché à prix unitaires ;
- **Lot 3** : Missions de contrôle réglementaire des installations électriques, marché à prix mixtes ;
- **Lot 4** : Missions de contrôle technique réglementaire des équipements de sécurité incendie, marché à prix mixtes ;
- **Lot 5** : Missions de contrôle des travaux et constructions du Centre Pompidou et de ses bâtiments annexes, marché à prix unitaires ;
- **Lot 6** : Missions de contrôle réglementaire des portes automatiques et automatisées du Centre Pompidou et de ses annexes, marché mixte ;

4.2. Interdiction de soumissionner entre certains lots

En raison du principe d'indépendance et en application de l'article R. 111-31 du code de la construction et de l'habitation qui fixe les exigences d'indépendance, en précisant que «les personnes et organismes agréés, les administrateurs ou gérants et le personnel de direction de ces organismes, ainsi que le personnel auquel il est fait appel pour les contrôles, doivent agir avec impartialité, et n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à leur indépendance avec les personnes, organismes, sociétés ou entreprises qui exercent une activité de conception, d'exécution ou d'expertise dans le domaine de la construction» :

- **Les candidats au lot 5 ne peuvent répondre à aucun autre lot.**

En résumé, l'activité de contrôle technique est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

Il existe également des incompatibilités de missions comme :

- incompatibilité avec les constructeurs : maîtrise d'œuvre ou de concepteur ;
- incompatibilité avec l'activité d'entrepreneur ;
- incompatibilité avec la mission de coordination de l'étude d'une construction et de sa réalisation.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Code CPV principal :

- 71631000-0 – Service d'inspection technique

Codes CPV complémentaires :

- 71631100-1 – Services de contrôle de machines
- 71631300-3 – Services de contrôle technique de bâtiments

ARTICLE 6. VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

6.1. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

6.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7. MODALITES DE REPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ ou en présentant des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

7.1. Modalités de réponse en cas de groupement

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du MINEFE.
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.
- ✓ Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le Centre Pompidou les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, la forme peut être solidaire ou conjointe avec mandataire solidaire.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

7.2. Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité.
- Justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant.
- Présenter un acte spécial de sous-traitance dans les pièces relatives à l'offre téléchargeable sur le site de la DAJ (direction des affaires juridiques)

7.3. Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que les co-traitants ou les sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATUTRES ET DES OFFRES

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après :

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre obligatoirement pour chaque lot :

- Les documents relatifs à la candidature
- Les documents constituant l'offre

8.1. Les documents relatifs à la candidature

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :

- Le cadre de présentation des certificats de qualification par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée :
 - Pour chacun des lots il est demandé soit : l'agrément ministériel et / ou l'accréditation COFRAC ou équivalents permettant aux candidats d'effectuer les contrôles attendus dans chacun des lots (voir l'annexe présentation des certifications demandées pour chacun des lots).
- La lettre de candidature, DC1 ou DUME à compléter ;
- En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : voir ci-dessus les modalités de réponse en cas de groupement ;
- En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé ;

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT :

Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :

- L'identification du candidat ;
- Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
- Les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des 3 dernières années ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

NB : les cadres de présentation sont fournis dans le dossier de consultation.

8.2. Les documents constituant l'offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants (*sous peine de rejet*) :

Pour les lots à prix mixtes : lots 1, 3, 4 et 6

- 1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières** propre à chacun des lots 1, 3, 4 et 6 dûment complétés par le candidat ;
- 2. Un mémoire technique propre à chacun des lots 1, 3, 4 et 6** décrivant de manière détaillée les points suivants :

- La méthodologie mise en place ;
- Un exemple de rapport réalisé et anonymisé ;
- La composition de l'équipe dédiée ;
- Les moyens matériels et logistiques mis en place pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre.

3. Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot, dûment complété ;

4. La simulation propre à chacun des lots 1, 3 et 4, dûment complétée ;

5. Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 6 ;

6. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot, dûment complétée ;

Pour les lots 2 et 5 à prix unitaires :

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières propre au lot 2 et 5, dûment complété par le candidat ;

2. Un mémoire technique, détaillant les points suivants :

- La méthodologie mise en place ;
- Un exemple de rapport réalisé pour le contrôle de ponts et palan ;
- Un exemple de rapport réalisé pour le contrôle de nacelles ;
- La composition de l'équipe dédiée ;
- Les moyens matériels et de logistique informatique mis en place pour la réalisation du marché.

3. Le bordereau de prix unitaires (BPU) propre au lot 2 et 5 ;

4. Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre au lot 2 et 5, dûment complété ;

NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres.

Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale.

ARTICLE 9. VISITE DE SITE

Dans le cadre de la présente consultation la visite de site est **facultative** pour les candidats.

Si un candidat souhaite organiser une visite, il doit le faire savoir auprès du pouvoir adjudicateur au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de la plateforme achat PLACE ou par courriel aux adresses suivantes :

- **Pour le lot 1 :**
Mamy RANAIVO HARINDRIAKA
Direction du bâtiment et de la sécurité
Tel : 06 63 57 45 87

Courriel : mamy.ranaivoharindriaka@centrepompidou.fr

- **Pour le lot 2 :**

Isabelle DAULARD

Direction du bâtiment et de la sécurité

Tel : 01 44 78 44 29 – 07 78 66 92 44

Courriel : Isabelle.DAULARD@centrepompidou.fr

- **Pour le lot 3 :**

M. Charles BAYARD

Direction du bâtiment et de la sécurité - Contrôleur courants forts

Tel : 01 44 78 41 06

Courriel : Charles.bayard@centrepompidou.fr

- **Pour le lot 4 :**

Arnaud SICHET

Direction du bâtiment et de la sécurité

Tel : 06.24.97.72.26

Courriel : arnaud.sichet@centrepompidou.fr

- **Pour le lot 5 :**

Mamy RANAIVO HARINDRIAKA

Direction du bâtiment et de la sécurité

Tel : 06 63 57 45 87

Courriel : mamy.ranaivoharindriaka@centrepompidou.fr

- **Pour le lot 6 :**

Christophe COMPAGNON

Direction du bâtiment et de la sécurité

Tel : 06 24 81 64 49

Courriel : christophe.compagnon@centrepompidou.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera répondu à aucune question d'ordre technique ou administrative pendant les visites. Toutes les questions devront être posées par écrit, comme indiqué à l'article 14 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 10. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Important

Depuis le 1^{er} janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne **saurait être**

recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Avertissement technique

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse et à tenir compte des délais d'acheminement.

Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée dans le présent document est nul et non avenu.

Les candidats disposent sur la plateforme indiquée ci-dessous du Centre Pompidou d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Signature électronique

Si les opérateurs économiques souhaitent apposer une signature, celle-ci est électronique. Le cas échéant, celle-ci est réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique et dans les conditions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique de façon à garantir l'identification du candidat.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Signature en cas de sous-traitance ou de groupement

Signature en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur le site de la direction des affaires juridiques). Cet acte spécial doit être signé conjointement par le candidat pressenti et son sous-traitant lors de l'attribution du marché.

Signature en cas de groupement :

Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement et tout document nécessitant une signature devra être signé soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises :

Le pli doit être reçu par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document ;

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Il est possible d'envoyer également par voie papier une copie de sauvegarde, celle-ci devra être envoyée :

- Soit par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : (Accord-cadre missions de contrôles réglementaires des bâtiments du Centre Pompidou) (préciser le numéro du lot concerné) - ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS

- Soit déposée contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00 **à la même adresse.**

Très important :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqués sur la page de garde.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'annexe 6 au code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

ARTICLE 11. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

11.1. Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

11.2. Examen des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R.2143-3 à R.2143-16 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L.2141-3 3° du code de la commande publique ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-3 ou R.2141-4 du code de la commande publique ;
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence ;
- Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été lue.

11.3. Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères des lots 1, 3, 4 et 6	Pondération en points
Critère 1 : Prix	60
Prix forfaitaires du lot considéré : l'examen se fera au regard du montant forfaitaire porté en euros hors taxes à l'acte d'engagement valant CCAP du marché. Le prix sera analysé sur le montant global de la première année d'exécution.	40
Prix unitaires du lot 6 est analysé au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel complété par les candidats. Prix unitaires des lots 1, 3 et 4 seront analysés au regard des simulations de prix non contractuelles complétées par les candidats.	20
Critère 2 : Valeur technique	40
Qualité des rapports L'examen se fera au regard des exemples de rapports de contrôle présentés par les candidats	15
Méthodologie mise en place pour l'exécution des prestations détaillées dans le CCTP appréciée au regard du mémoire technique fournit par les candidats	10
Composition de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation avec description de leurs expériences et qualifications professionnelles	10
Moyens matériels et logistiques mis en place pour la réalisation des prestations	5

Critères des lots 2 et 5	Pondération en points
Critère 1 : Prix	60
Prix unitaires seront analysés au regard du montant total en euros hors taxes du détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel complété par les candidats.	60
Critère 2 : Valeur technique	40
Qualité des rapports L'examen se fera au regard des exemples de rapports de contrôle présentés par les candidats	15
Méthodologie mise en place pour l'exécution des prestations détaillées dans le CCTP appréciée au regard du mémoire technique fournit par les candidats	10
Composition de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation avec description de leurs expériences et qualifications professionnelles	10
Les moyens matériels et logistiques mis en place pour la réalisation des prestations	5

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L.2152-2 et R.2152-1 à R.2152-2 du code de

la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

11.4. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

11.5. Discordances entre les pièces

En cas de discordance entre les prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) et ceux mentionnés dans les autres pièces financières de l'offre (DQE, simulation de commande), ainsi qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, les prix du BPU prévaudront. Le DQE ou la simulation de commande sera, le cas échéant, recalculé par le pouvoir adjudicateur sur cette base, le montant ainsi obtenu servant de référence pour l'analyse et le classement des offres.

En cas de discordance entre le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et sa décomposition, seul le montant figurant à l'acte d'engagement aura valeur contractuelle et sera retenu pour l'analyse des offres.

Si l'offre est susceptible d'être retenue, le candidat concerné sera invité à mettre ses pièces financières en conformité avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera éliminée.

11.6. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Conformément au programme « dites-le nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12. MODIFICATION AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 8 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 13. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur du Centre Pompidou : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 14. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : dpo@centrepompidou.fr

ARTICLE 15 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 16 – VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.